



Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt

ARRETE  
Délégation du Conseil Municipal au Maire  
(article L 2122-22 du CGCT)  
Marché public - procédure adaptée

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le   
ID : 059-215904897-20221206-ARRETE0612\_22-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de réhabilitation d'un immeuble avec extension et transformation d'une maison d'habitation en restaurant située 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

Vu les offres reçues,

Considérant que la proposition de la SARL Sodacen, 208, rue des Bouleaux – 59860 Bruay sur l'Escaut, pour le désamiantage correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

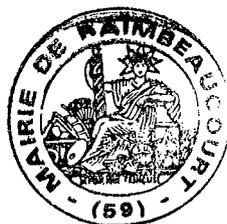
Article 1 : Le marché pour le désamiantage de l'immeuble situé 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt est confié à la SARL Sodacen pour un montant de 14 880, 00 € HT.

Article 2 : Le marché sera notifié à la SARL Sodacen.

Article 3 : Le conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Publié sur le site Internet  
de la commune le 07 décembre 2022



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 06 décembre 2022

Le Maire,

Alain MENSION